

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le 08 avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 31 mars 2022 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

Présents : Mme BENAZECH Annick, M. CHASSAGNE David, M. LAVESQUE Guy, M. RAMOND Patrick, M. LAFARGE David, M. TURQUET Jean-Claude, Mme VERNAC Christiane, M. GARRELOU Romain formant la majorité des membres en exercice.

Absent Excusés : M. CHALLEAT Bernard (procuration à M. GARRELOU), M. CULETTO Daniel (procuration à M TURQUET), M ROBERT Virgile (procuration à M CHASSAGNE)

Mme BENAZECH a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU Procès Verbal du conseil municipal du 18 février 2022 : à l'unanimité.

OBJET : Approbation BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante : En fonctionnement 613 181.06 € (tant en recettes qu'en dépenses), En investissement 266 733.79 € (tant en recettes qu'en dépenses)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, la majorité des membres du Conseil Municipal approuvent à raison de 10 voix pour et une voix contre le budget primitif de la commune pour l'année 2022.

OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif Assainissement de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante : En Exploitation : 45 072.46 € tant en dépenses qu'en recettes , En Investissement : 88 130.27 € tant en dépenses qu'en recettes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité , le Conseil Municipal approuve le budget primitif Assainissement pour l'année 2022.

OBJET : Liste des dépenses imputées à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire. Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- d'une manière générale l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques telles que décorations de Noël, cadeaux et friandises pour les enfants, chocolats, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, repas des aînés, vœux, arbres de Noël, course cycliste ...
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements : mariages, décès, naissances, départs à la retraite ou mutation, cérémonies officielles,
- le règlement des factures des sociétés ou troupe de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (Sacem, Guso) ou contrats,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

- les frais de restauration des élus ou agents liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de matériels, denrées alimentaires, petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, animations ou manifestations.
- Feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations
- Les frais d'annonce, publicité et parutions liées aux manifestations

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de voter le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Un état de notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales a été notifié par les services fiscaux. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été de 34.06% en 2021 et le taux de taxes foncières sur le non bâti de 63.90%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De l'application des taux de Contributions Directes pour l'année 2022 de la manière suivante (maintien des taux) :

LIBELLES	Bases 2022	TAUX VOTE PAR LE Conseil Municipal	PRODUIT VOTE
Taxe Habitation	10 658		
Taxe Foncière propriétés bâties	435 200	34.06 %	148 229
Taxe Foncière propriétés non bâties	21 500	63.90 %	13 739
Allocations compensatrices	83 436		
Effet coef correcteur	- 131 166		
Taxe Habitation	10 658		

La commune a décidé de ne pas augmenter les taxes locales mais cela a une répercussion sur le montant des subventions versées par l'Etat (DETR) avec une baisse du pourcentage de prise en charge du coût des opérations qui passe de 40 à 35 %

Questions diverses :

- Les associations devront déposer leurs demandes de subvention avant le 15 mai 2022 (CERFA et documents à fournir)
- Travaux voirie : après appel d'offre l'entreprise Devaud TP a été choisie pour réaliser les travaux de voirie à Vielzot et chemin de Bonnefon
- La course cycliste départementale (100 coureurs) aura lieu le 15/05
- Loto des chasseurs : 21/05
- Repas des chasseurs : 09/07
- Concert classique et concert jazz à l'occasion de la Fête de Bassignac